

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 006-8493/20/BM

■ Approbation d'une convention de remise en gestion avec la commune de Marignane au titre de la gestion des espaces verts et de l'éclairage public de la zone d'activités des Florides

MET 20/16162/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à l'aménagement du Technoparc des Florides d'une surface totale de 87 hectares.

Sur le territoire de Marseille Provence, la Communauté Urbaine assurait déjà les compétences transférées par les communes sur la voirie, l'eau, l'assainissement sanitaire et le pluvial.

Toutefois, la conception, la création et la gestion des Zones d'Activités Economiques font partie des compétences de la Métropole depuis le 1er janvier 2018 et impliquent la reprise en gestion outre des voies et réseaux, antérieurement dans le champ des compétences de la CUMPM, des espaces verts et de l'éclairage public.

La gestion de l'éclairage public et des espaces verts étant restée dans les compétences des Communes membres, la Métropole ne s'est pas dotée des moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien et la gestion de ces équipements.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Par conséquent, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, relatif à la possibilité pour un EPCI de la confier création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions à une de ses communes-membres de la Métropole et sur les fondements des articles L5217-7 et L5215-27, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié provisoirement à la commune de Marignane, par voie de convention, jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice de ces compétences, l'entretien des espaces verts sur les deux tranches de la ZAC des Florides d'une surface globale de 13.5 hectares, ainsi que du réseau d'arrosage et de l'éclairage public. Au titre de cette convention, La Métropole rembourse à la Commune les frais engagés pour la mise en œuvre d'un programme d'entretien prédéfini, dans la limite d'un plafond de dépenses.

Cette convention a été approuvée par délibération n° URB 028-4783/18/BM du Bureau de la Métropole le 13 décembre 2018 et a été notifiée à la commune de Marignane le 7 février 2019 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 7 août 2020.

Dans le cadre de cette convention, des interventions d'entretien paysager devaient être mises en œuvre par la Commune au moyen de ses prestataires. Les importantes perturbations liées à la crise sanitaire ont empêché que ces interventions soient réalisées selon la périodicité souhaitée. Il en a résulté le report au-delà de la période de validité de la convention initiale de la réalisation de la dernière intervention périodique d'entretien, commandée par la Commune. Une intervention paysagère était prévue pendant la période de confinement, mais celle-ci n'a pu être réalisée, ce qui a différé le planning d'intervention prévisionnelle de l'entreprise sur l'année, occasionnant une nouvelle intervention postérieure à la date de fin de la convention.

La présente convention a donc pour objet de régulariser cette situation à habilitant la Commune à la réalisation de cette dernière intervention programmée et à permettre la Métropole de prendre en charge la dépense correspondante sous réserve de réalisation effective dans la limite du plafond de dépense issu de la première convention et demeuré inchangé. Ladite convention étant désormais caduque, il convient donc de présenter une nouvelle convention qui permettra le report des prestations qui étaient prévues dans la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations des 26 Juin 2006 et 23 Octobre 2015 n°FAG 5/519/CC et FCT 008-1420/15/CC le conseil de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 028-4783/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018, portant sur l'approbation de la convention de remise en gestion à la commune de Marignane des espaces verts et de l'éclairage public de la zone d'activités des Florides ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention pour prolonger les délais de remise en gestion des espaces verts et de l'éclairage public de la Ville de Marignane pour permettre la réalisation par la commune d'une dernière intervention périodique d'entretien.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marignane sur la remise en gestion des espaces verts, de l'arrosage et de l'éclairage public sur la ZAC des Florides, ci-annexée.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signé cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2020 – « Opération d'aménagement » - Sous-Politique C140 – Nature 6045 – Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT